



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs sociaux

Question écrite n° 53249

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion sur l'amertume des travailleurs sociaux. Les états généraux du social se sont réunis le 24 octobre dernier pour relancer la réflexion « sur l'avenir des institutions sociales et médico-sociales ». Le bilan est éloquent puisque la situation n'a guère évolué. Le malaise qui avait été analysé en 1993 dans un ouvrage intitulé « La Misère du monde » à savoir l'impuissance et le désarroi des professionnels du social, débordés par l'ampleur des demandes et par la gravité des situations à traiter, s'intensifie. Au-delà de cette réflexion, la décentralisation, représente un autre motif d'inquiétude puisque sa mise en oeuvre risque d'accentuer les inégalités territoriales déjà existantes. Dans ce contexte incertain où on leur demande trop souvent « de concilier l'inconciliable », les professionnels sociaux s'inquiètent du devenir de l'action sociale et de la perte de cohérence du système de solidarité. Face à l'importante augmentation des bénéficiaires de l'action sociale, au dysfonctionnement perceptible du système de solidarité, et au découragement des travailleurs de l'action sociale qui suscite de moins en moins de vocation. Il lui demande quelles mesures urgentes le Gouvernement entend prendre afin d'éviter l'émiettement du système de solidarité français.

Texte de la réponse

Les problématiques exposées par les états généraux du social sont venues conforter la détermination de la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion à soutenir et promouvoir le travail social et sa conviction dans le fait que les travailleurs sociaux sont des acteurs essentiels de la cohésion sociale. Afin de garantir la prise en charge des personnes fragiles par des professionnels qualifiés, elle s'attache, d'une part, à développer l'attractivité des métiers de l'intervention sociale à travers des campagnes de promotion de ces métiers pour encourager et conforter les vocations des jeunes et des étudiants à agir pour la restauration du lien social. D'autre part, elle souhaite contribuer au développement de la qualification dans le travail social par la mise en place de parcours personnalisés combinant par exemple une validation des acquis de l'expérience et une période adaptée de formation professionnelle. Cette personnalisation des parcours, créatrice de mobilité et de promotion, contribuera utilement à la prévention de l'usure professionnelle. Elle permettra également de valoriser les compétences des travailleurs sociaux référencées par les textes réglementaires encadrant les diplômes de travail social délivrés par l'État. Enfin, pour faire partager sa conviction et sa détermination à l'ensemble des acteurs de l'action sociale, la ministre déléguée a organisé le 14 février 2005, avec le conseil supérieur du travail social, un colloque au Palais du Luxembourg sur « les enjeux du travail social aujourd'hui ». Cette journée doit permettre de poser les bases d'échanges durables entre tous les décideurs de l'action sociale sur le travail social, son sens et son rôle, ainsi que sur son adaptation permanente aux effets de la transformation de la société. Ce n'est que par ces échanges concrétisés dans l'action que le système français de solidarité retrouvera toute sa cohérence et son efficacité. C'est d'ailleurs toute la philosophie de la loi de programmation pour la cohésion adoptée par la représentation nationale et promulguée le 18 janvier 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53249

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9853

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3517